

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 614 – CONTRAT DE CESSIION « FANFARE  
SAINTE CÉCILE » – FÊTE DES JUMELAGES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ASSOCIATION FANFARE SAINTE CÉCILE, sise 23 rue Georges Clémenceau 85220 l'Aiguillon Sur Vie, Siret n° 499 261 428 00019, représentée par M. François Giraud en sa qualité de Président, pour 1 représentation de fanfare « FANFARE SAINTE CÉCILE », qui aura lieu le jeudi 25 août 2022 à 16h00 dans le centre ville des Sables d'Olonne, dans le cadre de la fête des jumelages.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 400,00€ net sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4020 33 6288), correspondant aux frais de transport.

**Article 3 :** De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, les agents d'accueil et les droits d'auteurs.

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint